



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : NOUVELLES MESURES DANS L'EURE

Évreux, le 26 septembre 2020

Le Préfet de l'Eure adopte de nouvelles mesures pour la sécurité de la population du département

La dégradation très sensible de la situation épidémique dans l'Eure conduit le Préfet à adopter de nouvelles mesures pour limiter la propagation du virus dans le département et éviter ainsi un encombrement des services de santé.

Rassemblements (à compter du 28 septembre) :

- **Interdiction des rassemblements festifs et familiaux de plus de trente personnes dans les établissements recevant du public (ERP) pour une durée de 15 jours.** Les fêtes de famille, fêtes entre amis, fêtes locales, soirées étudiantes, etc. ne peuvent ainsi se tenir à plus de 30 personnes dans un ERP.
- Les rassemblements associatifs et professionnels dans les ERP restent autorisés, à condition de prévoir un protocole sanitaire strict (pas de restauration, port du masque obligatoire, personnes assises, distance d'un siège entre les personnes).
- Les cérémonies civiles dans les mairies (mariages civils par exemple), comme les cérémonies religieuses dans des lieux de culte (mariage, baptêmes...) ne sont pas soumises à cette jauge de 30 personnes. Les règles sanitaires actuellement appliquées doivent être respectées lors de ces cérémonies (port du masque, distanciation physique). Les festivités suivant ces cérémonies sont en revanche soumises à la nouvelle règle de limite des 30 personnes.
- Les rassemblements sur la voie publique restent possibles dans les conditions actuelles (moins de 5 000 personnes, port du masque, respect des distanciations, déclaration obligatoire en préfecture en joignant le protocole sanitaire...).

**Cabinet du préfet de l'Eure
Service départemental
de la communication interministérielle**

Port du masque :

- Après consultations des maires concernés, l'obligation de port du masque est étendue sur l'ensemble du territoire des communes de Bourg-Achard, Grand-Bourgtheroulde, Louviers, Pont-Audemer, Pont de l'Arche, Saint-Marcel, Val-de-Reuil, Le Vaudreuil, Vernon.
- L'obligation de port du masque est imposée dans un périmètre de 50 mètres autour des gares jusqu'au 31 octobre 2020.
- Les arrêtés portant obligation de port du masque aux abords des écoles et sur les marchés, foires et brocantes sont prolongés jusqu'au 31 octobre 2020.

De même, l'interdiction relative aux « rave parties » et déplacement de « sound systems » dans le département est prolongée d'un mois.

Le préfet de l'Eure rappelle avec insistance l'importance du respect scrupuleux des gestes barrières, en particulier chez les jeunes et lors de rassemblements familiaux ou amicaux, devenus les premiers cadres de propagation de l'épidémie.

Le Préfet de l'Eure appelle les habitants du département de l'Eure à un comportement responsable et civique afin d'éviter la dégradation de la situation sanitaire.

Se protéger et protéger les autres, c'est éviter d'avoir à prendre à l'avenir des mesures plus contraignantes

**Cabinet du préfet de l'Eure
Service départemental
de la communication interministérielle**